

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS :2043-0636/03/2017-074-PR
DU : 04/pfu/582116
N/réf. : AA/AH/BXL-2.1577/s.601
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 24-26-28. Extension de la bijouterie De Greef. Suivi de l'avis conforme de la CRMS - demande introduite en cours de chantier.

Dossier traité par P. Bernard – cellule travaux, DMS

En réponse à votre courrier du 10/03/2017 sous référence nous vous communiquons les remarques et les observations formulées par la CRMS en sa séance du 15/03/2017 sur la demande introduite en cours de chantier, modifiant les plans du permis relatif au projet susmentionné.

La CRMS se prononce favorablement sur la proposition de devanture et de porte du sas d'entrée ainsi que sur le nouveau mobilier et sur le revêtement de murs proposé autour des coffre-fort. En revanche, elle demande de maintenir le positionnement centré de la nouvelle enseigne en façade et son inscription dans le cartouche, et d'étudier les adaptations éventuelles du comptoir vitrine en collaboration étroite avec la DMS.

La demande

Le dossier concerne la bijouterie De Greef, sise 24-26 rue au Beurre, classée comme monument par arrêté du 22/12/2005. Elle fut conçue en 1953 par les architectes J. Dupuis et S. Guillissen-Hoa comme une œuvre d'art totale, très caractéristique des courants d'avant-garde de l'époque. L'ensemble a toutefois été en partie dénaturé suite à certaines transformations peu opportunes. En date du 1/08/2016, un permis unique était délivré sur avis conforme de la CRMS du 14/06/2016, portant sur des travaux de restauration et de requalification de l'espace commercial ainsi que sur son extension dans la maison mitoyenne n° 28, également classée (maison traditionnelle datant du XVIIe s.). La Commission se réfère à son avis conforme de 2016 pour ce qui concerne l'historique et l'intérêt patrimonial des biens concernés.

Avis de la CRMS

Le chantier a débuté en octobre 2016. Le demandeur souhaite à présent s'écarter sur certains points des plans du permis. La Commission approuve les nouvelles solutions sur les points suivants :

- × **la modification de l'entrée du n° 24-26** : le rétrécissement du sas d'entrée, justifié pour les qualités spatiales du commerce, implique une composition de porte asymétrique pour assurer la fonction 'sécurité' du dispositif. Etant donné qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour atténuer la composition asymétrique de la porte d'entrée, *le nouveau dessin de porte asymétrique, est accepté. Il constitue une amélioration par rapport au plan du permis;*
- × **la modification de la devanture existante** et plus particulièrement le remplacement des cadres de laiton par des cadres noirs. *La devanture n'est plus d'origine et cette intervention est sans impact sur l'intérêt patrimonial de l'ensemble.*
- × **la modification de l'habillage des parois qui encadrent les coffres-forts** : il est proposé de conserver l'habillage de planchettes de la porte de cave et d'appliquer un revêtement identique sur le pan de mur qui sépare les deux coffres délocalisés. *Cette modification du projet permet de conserver tant le revêtement ancien que la porte de cave, un des éléments d'origine.*
- × **le nouveau mobilier** : on propose actuellement des meubles plaqués de bois de rose avec présentoirs cernés de noir. *La proposition répond à la demande de la CRMS d'une plus grande sobriété dans le nouveau mobilier.*

Pour ce qui concerne le **renouvellement de l'enseigne** (récente), la CRMS demande de maintenir le positionnement centré ainsi que l'écriture dans son cartouche, conformément à l'état d'origine. Cette option met en valeur la composition de façade de Dupuis en même temps qu'elle répond aux dispositions du RCUZ Grand-Place qui régit l'expression commerciale des magasins de la rue au Beurre (position de l'enseigne sous le bandeau du premier étage).

Enfin, la modification **du comptoir-vitrine**, est acceptée pour ce qui concerne la transformation réversible des 2 petites armoires en niches. En revanche, la CRMS s'interroge sur la transformation des présentoirs en tiroirs, notamment au sujet de la solidité de l'assemblage des fonds aux faces sans raidissement par des côtés, et sur la possibilité d'intégrer la serrure à badge de manière invisible. Les plans de détails devront être soumis à l'approbation de la DMS e devront assurer qu'ils permettent la bonne conservation de ce mobilier, qui compte parmi les éléments d'origine qui subsistent.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : P. Bernard cellule travaux
BDU-DU : cellule PFU